

Procès-verbal du 16 octobre 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la nouvelle Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mme HINCELIN Marie-Noëlle.

Nombre de Membres : **12** En exercice : **12** Présents : **10**

Etaient Présents : HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, DEROUETTE Jean-Paul, GRUEL Sébastien, BEASSE Christophe, BELINE Aurélien, BENMANSOUR Hamid, BRECHET David, MORLIER Catherine, PICQUET Marc-Antoine.

Absents excusés : LOUIN Joelle, RENAUDIER Olivier

Pouvoirs : Joëlle LOUIN donne un pouvoir à Catherine DESHOMMES.
Olivier RENAUDIER donne un pouvoir à Christophe BÉASSE.

M. BENMANSOUR Hamid, élu secrétaire.

Date de la convocation : le 09 octobre 2025

L'ordre du jour :

- a) Protection Sociale Complémentaire (Volet Santé)
- b) Mandat spécial au Maire : Congrès des Maires de France
- c) Dénonciation de la convention pour les logements – Résidence des Roses
- d) Participation financière au repas des Ainés
- e) Participation frais de la soirée guinguette (le 12 juillet 2025)
- f) Décision Modificative N°2
- g) Projet organisation course cycliste le 29 mars 2026
- h) Remplacement éclairage public Rue de Bretagne (carrefour inclus)
- i) Divers

Mme Le Maire ouvre la séance à 20H09

Mme Le Maire fait approuver le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2025 0053

Protection Sociale Complémentaire (Volet Santé)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs

régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 Euros par agent et par mois (soit 50 % du montant de référence fixé à 30 Euros). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune décide de participer financièrement à la cotisation « Frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 Euros par agent et par mois.

Mme Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la Commune ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de Gestion par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le Centre de Gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La Commune participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 Euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N° 2025 0054

Mandat spécial au Maire : Congrès des Maires de France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 17 au 20 novembre 2025.

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L.2123-18 du Code des Collectivités Territoriales :

- De mandater Marie-Noëlle HINCELIN (Maire), Catherine DESHOMMES (1^{ère} adjointe), Jean-Paul DEROUETTE (2^{ème} adjoint), Sébastien GRUEL (3^{ème} adjoint) à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (Mme Le Maire et les Adjoints n'ayant pas participé au vote) les propositions susvisées.

N° 2025 0055

Désignation de la convention pour les logements – Résidence des Roses

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la DDT le 1 août 1990 concernant les 7 logements « Résidence des Roses ».

Cette convention a pris fin le 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de dénoncer la convention pour les 7 logements « Résidence des Roses ».

N° 2025 0056

Participation financière au repas des Ainés

Mme Le Maire rappelle que le Repas des Ainés se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à la Salle de l'Union.

Mme DESHOMMES, Première Adjointe au Maire, présente les deux menus proposés par La Charrue soit :

- Le premier menu à 22 Euros
- Le deuxième menu à 27 Euros.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le menu à 22 Euros.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, le prix de la participation à ce repas :

- 16 Euros pour les personnes âgées de 65 ans et plus et les accompagnants (extérieurs de la Commune ou non).
- 28 Euros pour les personnes âgées de moins de 65 ans et les accompagnants (extérieurs de la Commune ou non).

N° 2025 0057

Participation frais de la soirée guinguette (le 12 juillet 2025)

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association GACC a organisé une soirée guinguette le 12 juillet 2025 en accord avec la Municipalité à l'occasion du passage du Tour de France sur la Commune.

La Commune avait convenu avec le GACC de participer financièrement aux frais de la soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 350 Euros pour la soirée guinguette du 12 juillet 2025.

N° 2025 0058

Décision modificative N° 2 (budget Commune)

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative concernant les investissements.

Sur le budget Commune

SECTION INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
21/2131 bâtiments publics	- 3 000.00	
21/2158 autres installations, matériel et outillages techniques	13 000.00	
021 virement de la section de fonctionnement		10 000.00
Total de la décision modificative N° 2	10 000.00	10 000.00
<i>Pour mémoire budget primitif 2025</i>	214 245.46	214 245.46
<i>Pour mémoire DMI</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Total section	224 245.46	224 245.46

SECTION FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
011/60612 électricité	- 2 200.00	
023 virement à la section investissement	10 000.00	
74/744 FCTVA		2 100.00
75/75888 Autres		5 700.00
Total de la décision modificative N° 2	7 800.00	7 800.00
<i>Pour mémoire budget primitif 2025</i>	<i>801 252.70</i>	<i>801 252.70</i>
<i>Pour mémoire DMI</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Total section	809 052.70	809 052.70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N° 2 (budget Commune).

N° 2025 0059

Projet organisation course cycliste le 29 mars 2026

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Pays de Craon et les Cyclos Cuilléens souhaitent organiser sur la Commune, l'arrivée de la course du Pays de Craon, le dimanche 29 mars 2026.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement sportif, l'association Cyclos Cuilléens demande la gratuité de la Salle Jules Verne et la Salle de L'Union.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver à l'unanimité, la gratuité de la Salle Jules Verne
- D'approuver 9 voix pour et 3 voix abstention, la gratuité de la Salle de L'Union.

N° 2025 0060

Remplacement éclairage public Rue de Bretagne (carrefour inclus)

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
32 000,00 €	8 000,00 €	1 920,00 €	25 920,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	25 920,00 Euros	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
--	-----------------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182).

Questions diverses

- Présentation de devis par Mme Catherine DESHOMMES pour des « casquettes » au niveau de l'Ecole Cousteau.
- Présentation d'un plan de végétalisation de l'Ecole Cousteau avec une étude d'aménagement des sols.
- Le 22 novembre 2025 à 11H00 : plantation de l'arbre des naissances qui sera un pluqueminier. Cet arbre donne un fruit : le kaki.

Fin de la séance : 22H07

Mme HINCELIN Marie-Noëlle
Maire

M. BENMANSOUR Hamid
Secrétaire de séance

RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération N° 2025 0053 Pages 313-314 Protection Sociale Complémentaire (Volet Santé)
 Délibération N° 2025 0054 Page 314 Mandat spécial au Maire : Congrès des Maires de France
 Délibération N° 2025 0055 Page 314 Dénonciation de la convention pour les logements – Résidence des Roses
 Délibération N° 2025 0056 Page 314 Participation financière au repas des Ainés
 Délibération N° 2025 0057 Page 314 Participation frais de la soirée guinguette (le 12 juillet 2025)
 Délibération N° 2025 0058 Pages 314-315 Décision Modificative N°2 (budget Commune)
 Délibération N° 2025 0059 Page 315 Projet organisation course cycliste le 29 mars 2026
 Délibération N° 2025 0060 Page 315 Remplacement éclairage public Rue de Bretagne (carrefour inclus)

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Délibération N° 2025 0053	12	0	0
Délibération N° 2025 0054	12	0	0
Délibération N° 2025 0055	12	0	0
Délibération N° 2025 0056	12	0	0
Délibération N° 2025 0057	12	0	0
Délibération N° 2025 0058	12	0	0
Délibération N° 2025 0059	9	3	0
Délibération N° 2025 0060	11	1	0